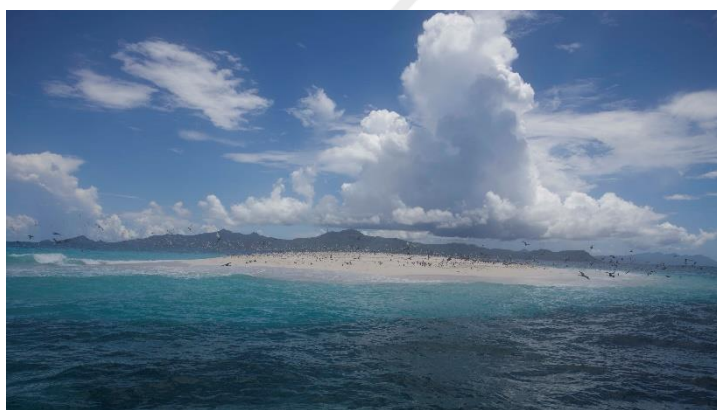


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pamandzi, le 14 septembre 2021

Bureau du conseil de gestion du Parc



Sternes survolant un îlot au Nord de Mayotte
© Yannick Stephan / Mayotte Découverte

Jeudi dernier, le bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte s'est réuni autour de plusieurs sujets d'importance pour l'évolution de la gestion de l'espace maritime mahorais.

Les échanges entre les membres du bureau ont été riches, s'alimentant les uns les autres, et ont donné lieu à d'importantes délibérations.

Arrêtés de protection de biotope : oui, mais...

Le Bureau du Parc a donné un **avis favorable** à la création de cinq zones de protection de biotope dans le Parc naturel marin de Mayotte pour protéger les tortues et les crabiers blanc.

Toutefois, le Bureau a assorti son avis de plusieurs **réserves** :

- Le Bureau du Parc relève l'absence de nouveaux moyens de surveillance et de contrôle identifiés pour vérifier la bonne application des nouvelles mesures proposées.
- Le Bureau recommande d'établir une stratégie de protection des oiseaux marins à l'échelle de Mayotte avec les usagers et les professionnels de la mer.
- Le Bureau recommande que les activités respectueuses de l'environnement puissent être autorisées dans les futures zones de protection.

Un arrêté de protection de biotope, c'est quoi ?

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

Sauver le thon Albacore : le Parc propose une mesure pour y contribuer

Parmi les quatre espèces de thonidés grands migrateurs présentes dans l'océan Indien, **trois sont soumises à la surpêche**, ce qui signifie que leurs stocks progressent vers le bas.

L'une de ces trois espèces, le **thon albacore** (*Thunnus albacares*) est non seulement soumise à la surpêche, mais également **surexploitée**, ce qui signifie que le seuil limite du stock est dépassé mais que les prélèvements continuent à faire baisser ce stock au-delà de cette limite critique.

Face à ce constat, l'ensemble des états membres de la Commission Thonière de l'Océan Indien (CTOI) s'est engagée à réduire ses prises de thon albacore.

Après avoir félicité cette mobilisation régionale et considérant la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP 2030), enjoignant à « *engager des projets de conservation halieutique sur chaque façade maritime en métropole et dans chaque bassin maritime en outre-mer* », le Parc propose sa contribution à l'effort collectif.

En tant qu'instance de gouvernance d'une aire marine protégée, **le Bureau du Parc propose que la pêche à la senne soit interdite dans le Parc naturel marin de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2022.**



Thon albacore (*Thunnus albacares*)
© Camille Dégardin



Thon en plein saut
© Yannick Stephan / Mayotte Découverte

Le saviez-vous ?

Le **Bureau du Parc** est notamment composé du président et des quatre vice-présidents du conseil de gestion, représentant à eux cinq les catégories du conseil de gestion : **personnalités qualifiées, élus, associations environnementales, usagers de loisirs et professionnels de la mer.**

Un second représentant de chaque catégorie d'usagers ainsi qu'un représentant de l'Etat viennent compléter le Bureau, ainsi constitué de **11 membres** au total, ayant chacun 1 voix.

Contact presse :

Fanny Cautain / 06 39 09 39 70 / fanny.cautain@ofb.gouv.fr